

Rapport d'orientation budgétaire 2024

Ville de SALBRIS

Présenté par Alexandre AVRIL, Maire de Salbris

Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux de Salbris,

Depuis la loi « Administration Territoriale de la République » (ATR) du 6 février 1992, la tenue d'un Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) s'impose aux communes et plus généralement aux collectivités dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif. Première étape du cycle budgétaire annuel des collectivités locales, le DOB est un document essentiel qui permet de rendre compte de la gestion de la Ville dans une analyse rétrospective. L'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dit loi « NOTRe », a accentué l'information des conseillers municipaux.

Aussi, dorénavant, le DOB s'effectue sur la base d'un rapport élaboré par le Maire et ses collaborateurs sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, l'évolution des taux de fiscalité locale ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Il doit être transmis au préfet du Département et au Président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre mais aussi faire l'objet d'une publication conformément au décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du ROB.

Le Débat d'Orientation Budgétaire doit permettre au Conseil Municipal de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affectées dans le budget primitif voire au-delà pour certains programmes pluriannuels. Mais ce doit être aussi l'occasion d'informer les Conseillers Municipaux sur l'évolution financière de la Collectivité en tenant compte des projets communaux et des évolutions conjoncturelles et structurelles qui influent sur nos capacités de financement.

Comme chaque année, le Budget Primitif 2024 devra répondre au mieux aux préoccupations de la population, tout en intégrant le contexte économique national, les orientations définies par le Gouvernement dans le cadre des lois de Finances initiale et rectificatives pour 2024, ainsi que la situation financière locale.

La construction du budget 2024, se fait de nouveau dans le contexte de fortes tensions économiques sociales et de conflits internationaux. La France n'échappe pas au phénomène de forte inflation fragilisant encore un peu plus l'économie nationale. La balance commerciale bat chaque mois des records conduisant malheureusement à dépasser la barre des – 100 000 milliards, le déficit public est estimé à 5,5% du PIB et la dette publique représente 114,5% du PIB.

Il va sans dire que dans ce contexte, le Gouvernement prévoit dans son PLF de faire porter une partie des conséquences de ces choix aux effets plus de relatifs de soutien des ménages aux collectivités en leur imposant une interdiction d'augmentation des dépenses publiques. Cette stratégie éculée va donc de nouveau faire porter aux communes la responsabilité de faire des choix alors qu'elles continuent de se voir contrainte de porter des missions régaliennes. Alors que dans le même temps le Gouvernement ne cesse d'annoncer à tous les corps de l'Etat de nouveaux moyens et des augmentations de salaires.

Pour la Ville de Salbris et comme cela avait été évoqué dès 2022, les dotations ont diminué de plus de 100 000 euros notamment au motif que la commune Salbris ne fait plus parti des 10 000 communes rurales les plus pauvres. Ce qui constitue en soi une bonne nouvelle.

Le Budget 2024 devra absorber le phénomène inflationniste, tout en permettant à la Ville de Salbris de poursuivre sa transition ainsi que ses politiques de revitalisation, de soutien à l'économie locale et aux politiques éducatives.

Il s'agit une fois encore, d'un budget qui s'appuiera sur les bases de la stratégie financière du mandat avec trois fondamentaux :

- la baisse de la fiscalité ;
- la gestion rigoureuse des comptes ;
- la préservation et le développement de la capacité de financement de la commune,

Ceci pour trois priorités :

- construire une ville plus attractive pour les entreprises et les nouveaux ménages,
- mieux dotée en matière de services pour favoriser la qualité de vie des Salbrisien, et
- plus écologique.

Partie 1 – Le contexte économique et financier

1) Le contexte local

Comme précisé dans le chapeau introductif, l'Etat tend à réduire toutes les capacités des collectivités au nom de la réduction du déficit public. La construction rigoureuse du budget depuis 2021 et la recherche permanente de subventions ont permis de préserver et de reconstituer légèrement les capacités d'épargne de la Ville tout en permettant d'apporter aux Salbrisien un cadre de vie plus qualitatif. L'évaluation des politiques publiques et leur efficacité a permis de redéployer les moyens en arrêtant certaines d'entre elles qui ne répondaient plus aux besoins locaux.

La Ville fait pourtant toujours face à l'absence de gestion patrimoniale, l'effondrement du forage d'eau potable est un exemple criant de cette longue imprévoyance.

En 2023, la Ville a renégocié ses contrats d'eau et d'assainissement qui dataient de 1976. Tout en garantissant un prix de l'eau stabilisé et en ayant eu une stratégie sur le prix accès sur l'accès à tous à la ressource, la négociation a permis de retrouver des marges de manœuvre en vue de réaliser les travaux futurs qui seront nombreux, avec en premier lieu la station de production.

Elle est aussi sortie de la spirale des emprunts toxiques en renégociant les deux derniers emprunts et en supprimant définitivement le risque de l'aléa du taux des intérêts qui, pour mémoire, a coûté plus de 150 000 en plus en 2023 et qui était estimé à un montant similaire en 2024.

En parallèle, la municipalité a poursuivi la mise en œuvre de son plan de mandat notamment autour des actions de redynamisation du centre-ville (plan briques, recherche de nouvelles activités). Elles seront renforcées en 2024 par la restructuration de la place du marché qui permettra, en 2024, après la livraison de la halle d'avoir l'esquisse du nouveau visage de Salbris. La Ville a aussi poursuivi ses actions d'amélioration du cadre de vie et de végétalisation.

2) Loi de finances 2024

Le gouvernement table sur une prévision de croissance de 1,4% en 2024 (contre 1% en 2023) et sur une inflation anticipée à 4,9% en 2023 et en recul à 2,6% en 2024. Le déficit public serait stabilisé à 4,9% du produit intérieur brut (PIB) en 2023 et réduit à 4,4% en 2024, grâce à la poursuite de la maîtrise des dépenses publiques. Le déficit budgétaire de l'État atteindrait 145 milliards d'euros (Md€) en 2023 (en baisse de 20 Md€). Les dépenses de l'État baisseront de 3,6% en volume en 2024 par rapport à 2023. La part de la dette publique dans le PIB se stabiliserait à 109,7%. Ces objectifs de baisse du déficit

s'inscrivent dans la trajectoire prévue par le projet de loi de programmation pluriannuelle des finances publiques 2023-2027.

En 2024, les recettes fiscales nettes seraient en hausse de 17,3 Md€ par rapport à la prévision révisée pour 2023, pour s'établir à 349,4 Md€. Le montant du périmètre des dépenses de l'État est estimé à 491 Md€ en 2024.

Les collectivités vont donc une nouvelle fois devoir y contribuer en dégagant un excédent un considérable à leur échelle de 0,5 % du PIB. Pour les y inciter, le projet de loi de programmation des finances publiques (PLPFP), prévoit d'encadrer les principaux concours d'État et d'ouvrir un nouveau cycle de contractualisation, avec néanmoins plusieurs nouveautés :

- un élargissement des dotations régulées à la fraction de taxe sur la valeur ajoutée (TVA) allouée aux régions en remplacement de leur dotation globale de fonctionnement (DGF), dont la croissance spontanée, conjuguée à celle de la compensation d'exonération des bases industrielles, pourrait absorber et au-delà la marge d'augmentation de + 0,3 milliard d'euros (Md€)/an définie par le PLPFP ;
- une norme d'évolution de la dépense de fonctionnement plus stricte : inflation – 0,5 % au lieu de + 1,2 % en valeur, peu ou prou l'inflation à l'époque ;
- un abaissement du seuil de dépenses réelles de fonctionnement exposant à des sanctions de 60 M€ à 40 M€, qui élargit le dispositif de 322 à 500 collectivités ;
- un déclenchement des sanctions (perte de certaines dotations d'investissement, puis pénalité de 75 % à 100 % du dépassement) désormais conditionné au constat d'un écart au niveau de la collectivité et de son échelon national ;
- la suppression de la cotisation sur la valeur ajoutée et les autres mesures fiscales substituée en 2010 à la taxe professionnelle, dont elle visait à corriger la concentration sur l'industrie.

La cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) fut déjà réduite de moitié en 2021 par suppression de la part régionale. La loi de finances (LFI) efface sur deux ans (2023-2024) la moitié restante. Du point de vue des collectivités perceptrices – Départements (47 %) et bloc communal (53 %) – 9,3 Md€ sont en jeu. Du point de vue de l'État, qui n'aura plus à supporter le « dégrèvement barémique » et qui y gagnera en impôt sur les bénéfices, le coût net approchera 7,5 Md€ à terme.

Au niveau local, dès 2024, les modifications suivantes auront lieu :

L'instauration d'une nouvelle exonération de taxe foncière de 25 ans pour les logements sociaux achevés depuis au moins 40 ans, lorsqu'ils font l'objet de travaux de rénovation énergétique

L'aménagement des dispositifs fiscaux zonés bénéficiant aux territoires ruraux en difficulté (article 7). Principale mesure : la fusion au 1er juillet 2024 des zones de revitalisation rurale (ZRR), des bassins d'emploi à redynamiser (BER) et des zones de revitalisation des commerces en milieu rural (ZoRCoMiR). Dénommé France Ruralités Revitalisation, le zonage unique doit se voir appliquer " des allègements fiscaux simplifiés ".

L'étalement sur quatre ans de la suppression de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) restante (comme annoncé dès la fin du mois d'août par le gouvernement). La CVAE sera totalement supprimée en 2027 (article 8).

L'encadrement de l'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (Ifer) sur les réseaux de télécommunications fixes : le tarif de cette imposition dont bénéficient les régions serait ajusté à la baisse en année n chaque fois que le produit dépasserait 400 millions d'euros en année n-1 (article 9). Le plafond, fixé d'abord à 400 millions d'euros, serait revalorisé chaque année en fonction de l'inflation.

La réforme des redevances des agences de l'eau au 1er janvier 2025 pour « augmenter les ressources des agences de l'eau » et « assurer le financement des mesures du plan eau » annoncé par le Président de la République le 30 mars dernier (article 16). Elle instaure deux « redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et des systèmes d'assainissement collectif », qui seront dues par les communes ou leurs groupements. Les tarifs ou l'encadrement tarifaire prévus pour le calcul de chacune des redevances des agences de l'eau seront indexés chaque année sur l'inflation.

La fixation de la dotation globale de fonctionnement (DGF) à 27,1 milliards d'euros en 2024 (article 24). La hausse de 222,5 millions d'euros par rapport à 2023 est destinée principalement au financement de la croissance des dotations de péréquation. Avec cette enveloppe supplémentaire, plus de 60 % des communes doivent voir leur DGF « augmenter » en 2024. Toutefois, pour permettre « la stabilisation » des concours financiers aux collectivités à la hauteur fixée par la loi de finances pour 2023, les « variables d'ajustement » – un ensemble de dotations et compensations d'exonérations fiscales – sont ponctionnées. Alors qu'en 2023, seuls les départements avaient été concernés, tous les niveaux de collectivités le sont en 2024 : les régions (- 30 millions), le bloc communal (- 27 millions) et les départements (- 10 millions). La dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) de chaque catégorie de collectivité doit être minorée – de même que le fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle (FDPTP) pour le bloc communal. Les montants individuels dus doivent être calculés au prorata des recettes réelles de fonctionnement.

L'accompagnement financier de la mobilisation des collectivités pour la réussite des zones à faible émission (ZFE). En premier lieu, le produit des amendes de la circulation dans les ZFE est exclu du compte d'affectation spéciale « contrôle de la circulation et du stationnement routiers ». Par ailleurs, dans ces ZFE, les recettes des amendes forfaitaires (y compris les amendes majorées) générées par des systèmes de contrôle automatisés sont affectées aux collectivités mettant en place les contrôles. Ces mesures entreront en vigueur le 1er janvier 2025 (article 26).

L'estimation des montants des prélèvements effectués sur les recettes de l'Etat et destinés aux collectivités en 2024 (article 27). Leur total est évalué à 44,8 milliards d'euros (soit + 783 millions d'euros par rapport à la loi de finances pour 2023). Parmi les facteurs de progression : la hausse de la DGF (+ 220 millions d'euros), la croissance du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (+ 364 millions d'euros) – cette dernière étant liée à la bonne tenue de l'investissement ces deux dernières années et à la décision du gouvernement de rendre les aménagements de terrain éligibles au FCTVA. A noter par ailleurs : alors que le gouvernement annonçait un coût du filet de sécurité en matière de dépenses énergétiques de 1,5 milliard d'euros en 2023, ce dispositif est évalué désormais à un coût de 400 millions d'euros.

La répartition détaillée de la DGF en 2024 (article 56). La dotation de solidarité urbaine (DSU) progresse de 90 millions d'euros et la dotation de solidarité rurale (DSR) de 100 millions (au moins 60% de cette dernière étant affectés à la fraction « péréquation », que perçoit la quasi-totalité des communes de moins de 10.000 habitants). La dotation d'intercommunalité augmente de 90 millions d'euros (30 millions d'euros étant financés par l'Etat, les 60 autres millions venant de l'écrêtement de la dotation de compensation des groupements de communes à fiscalité propre). Les dotations de péréquation des départements croissent de 10 millions d'euros (par redéploiement depuis la dotation forfaitaire des départements). Enfin, 2,5 millions d'euros supplémentaires sont alloués au fonds d'aide au relogement d'urgence (FARU).

L'ajustement des indicateurs financiers des départements à la suite du transfert aux communes de la taxe foncière sur les propriétés bâties (article 56). Le PLF introduit un lissage sur trois ans (2024-2026) de la prise en compte du remplacement de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) par la TVA dans le potentiel financier des départements.

La modification des modalités de prise en compte du revenu par habitant pour l'éligibilité à la fraction cible de la dotation de solidarité rurale (DSR), afin de réduire d'environ 15% le nombre de communes entrant ou sortant chaque année de l'éligibilité à cette part de la DSR (article 56).

La création d'une garantie de sortie pour les communes qui perdent l'éligibilité à la part "majoration" de la dotation nationale de péréquation (article 56).

Le renforcement de la dotation "biodiversité", qui devient la dotation de "valorisation des aménités rurales" (article 57). Comme annoncé le 15 juin par la Première ministre dans le cadre du plan France Ruralités, elle est dotée de 100 millions d'euros (soit 58,4 millions d'euros de plus que pour la dotation "biodiversité" en 2023). Elle serait attribuée à l'ensemble des communes rurales (au sens de l'Insee), dont une partie "significative" du territoire est couverte par une aire protégée ou jouxte une aire marine protégée.

La définition des modalités de répartition de la dotation pour les titres sécurisés, dont l'enveloppe passe de 52,4 millions d'euros en 2023 à 100 millions d'euros en 2024 (article 58). Objectif : donner les moyens aux communes de prendre en charge dans des délais maîtrisés les demandes de passeports et cartes nationales d'identité.

La réforme de la dotation particulière élu local (108,9 millions d'euros). Le but est d'introduire une prise en charge par l'Etat de la protection fonctionnelle des élus locaux de l'ensemble des communes de moins de 10.000 habitants (article 59). Jusque-là cette prise en charge existait pour les communes de moins de 3.500 habitants. Le coût de la mesure (0,4 million d'euros) est financé par l'Etat.

Partie 2 – Les orientations budgétaires et les hypothèses de construction du budget 2024

Les quatre priorités de l'action municipale définies pour le mandat sont :

- une ville plus attractive pour les entreprises et les nouveaux ménages,
- une ville mieux dotée en matière de services pour les Salbrisien(ne)s,
- une ville plus écologique,
- avec une baisse de la fiscalité.

Dans ce contexte, le budget 2024 de la Ville de Salbris sera élaboré sur la base d'hypothèses prudentes sur les recettes et réalistes sur les dépenses tout en poursuivant un objectif de maîtrise des dépenses de fonctionnement pour maintenir l'autofinancement et continuer d'investir tout en maîtrisant la dette.

Pour la deuxième année consécutive, la Ville de Salbris poursuivra sa démarche de baisse de la fiscalité locale, attendue par les habitants et nécessaire à l'attractivité de la commune. Cette mesure de pouvoir d'achat et d'attractivité fiscale viendra corriger la nouvelle augmentation estimée à 3,9% de la Taxe foncière sur les Propriétés Bâties.

Compte	CA réalisé 2022	CA 2023 estimé
Charges à caractère général		
Eau	15 700	60 000
Electricité	196 000	215 000
Chauffage urbain	184 200	125 000
Carburant	34 300	30 000
Crédit-bail mobilier	6 800	0
Locations mobilières	82 700	113 000
Entretien bâtiment	26 000	37 000
Autres bâtiments	3 100	3 500
Entretien autres mobiliers	67 000	33 000
Assurances	38 000	49 100
Documents abonnement	2 300	0
Organismes formation	17 200	8 500
Rémunération intermédiaire	37 200	41 000
Déplacement-activités extérieures	33 300	80 000
Charges de personnel	3 400 000	3 193 100
Charges financières		200
Intérêts emprunt	134 700	346 000
Charges exceptionnelles		
Titres annulation exercice antérieur	6 900	100
Opérations d'ordre	204 000	447 500
Remboursement du capital	340 600	262 000

Compte administratif	CA 2022 réalisée	CA prév 2023
Recettes réelles de fonctionnement	7 081 635.07	6 552 222.39
Dépenses réelles de fonctionnement	6 176 922.88	6 124 218.33
CAF brute	904 712.19	428 004.
Evolution de la CAF brute	- 176 693.81	-476 708.13
Taux de CAF brute	12.77 %	6.53 %

Les dépenses réelles de fonctionnement sont impactées par trois éléments comptables qui n'auront plus court l'an prochain :

- le rachat des emprunts toxiques mais aussi et surtout la hausse des taux d'intérêts liée au déclenchement d'un des deux emprunts toxiques (+ 186 000 €)
- la volonté de respecter les règles de l'annuité budgétaire en rattachant les factures 2023 à l'exercice 2023 notamment des fluides (eau) ce qui porte à trois facturations au lieu de deux (+ 40 000 €)
- la reprise du déficit de fonctionnement du budget annexe transport scolaire. (+ 17 000 €) si on considère les dépenses et recettes réelles, hors subvention d'équilibre.

Ces choix prévoyants et favorisant la sincérité budgétaire sont venus affecter de manière exceptionnelle la capacité d'autofinancement de l'année 2023.

Il est rappelé que les recettes de fonctionnement de 2022 étaient composées notamment d'un rattrapage de loyers sur des locaux de plus de 170 000 €.

De fait, la CAF brut se stabilise et ne pourra être qu'en augmentation l'an prochain de plus de 200 000 € lui permettant de retrouver un niveau conforme à la moyenne de la strate.

1) Les grandes orientations en matière de fonctionnement (budget principal)

1.1) Les recettes réelles de fonctionnement

En 2024, les recettes se maintiendront au niveau de 2023.

La Ville corrigera les tarifs des services mais ne souhaite pas le faire à la hauteur de l'inflation, afin de ne pas pénaliser les ménages. Il est donc proposé à ce stade une revalorisation comprise entre 1% et 2 %.

Sur les dotations, les incertitudes demeurent notamment sur la compensation à l'euro de la suppression de la taxe d'habitation et le fait que le maintien de l'enveloppe nationale de DGF se traduit dans les faits par une baisse pour la Ville.

A1) La fiscalité directe locale

A-1-1) Le produit des contributions directes :

Conformément aux engagements pris, les taux de fiscalité seront proposés à la baisse sur la taxe foncière. Il sera donc procédé cette année à la baisse d'un point, ce qui entraîne mécaniquement, en raison des règles de lien, une baisse à due concurrence de la taxe d'habitation (sur les résidences secondaires, et les logements vacants) et de la taxe sur le foncier non bâti.

L'une des difficultés d'attractivité du territoire est liée à cet élément. Si les recettes fiscales demeurent un élément central du budget (66 % des recettes de fonctionnement estimées perçues en 2023), la Municipalité préfère perdre une partie de recettes immédiatement et les retrouver ultérieurement du fait que le territoire soit devenu plus attractif. Il est à noter que la baisse de 2023 a été compensée par la hausse des bases ce phénomène a donc un double avantage, ne pas pénaliser les ménages avec une hausse forte de la fiscalité sans impacter le niveau de recettes de la commune qui est maintenue au niveau de n-1. Au regard des éléments du PLF, la hausse des bases prévues en 2024 permettra de reproduire ce phénomène.

La Municipalité assume pleinement ce choix et sa temporalité. Dans ce contexte économique, la Ville estime que les propriétaires qui sont confrontés à la nécessité de réhabiliter leurs logements afin de les rendre moins énergivores pourront utiliser cette économie pour le faire.

Evolution des produits de fiscalité :

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Base réelle TH résiduelle nette en €	6 200 780	6 189 780	6 220 664	6 237 153	1 616 743	773 950	890 921	928 339
Taux TH résiduelle voté (en%)	24.65	24.65	24.65	34.65	24.65	24.65	24.18	20.80
Produit de la TH résiduelle en €	1 528 492	1 525 781	1 533 394	1 537 458	398 527	190 779	215 425	193 070
Base réelle FB nette	5 843 691	5 913 542	6 045 613	6 143 797	5 880 977	6 051 287	6 367 387	6 634 817
Taux FB voté (en %)	28.43	28.43	28.43	28.43	52.83	52.83	51.83	50.83
Produit du FB	1 661 361	1 681 220	1 718 768	1 746 681	3 106 920	3 196 895	3 300 216	3 372 477
Base réelle FNB nette	52 946	53 163	52 932	53 767	53 913	55 197	58 791	61 260
Taux FNB voté (en %)	119.98	199.98	199.98	199.18	119.98	119.98	117.58	110.51
Produit de la TFNB	63 525	63 785	63 508	64 510	64 685	66 225	69 203	67 700

Chaque année, la variation des bases s'explique par deux éléments :

- la croissance dite « physique » des bases (démolitions, constructions) ;
- la revalorisation indiciaire prévue en loi de finances relativement à la variation des prix constatée au niveau national.

Après, 7,1 % de revalorisation des bases de 2023, celle de 2024 est annoncée à 3,9%.

Sur ces hypothèses, le produit fiscal attendu en 2024 est estimé à 3 692 476 € :

- Taxe d'habitation (compensation et taxe sur les logements vacants) : 193 070 € ;
- Taxe foncier bâti : 3 431 706 € ;
- Taxe foncier non bâti : 67 700 €

Ce produit fiscal représente une augmentation de 3.2 % par rapport à 2023 (3 579 080 €).

Les compensations fiscales sont proposées en stabilité par rapport au montant notifié en 2023.

En 2023, les compensations fiscales comprendront une compensation sur la taxe foncière de 101 326 € et une compensation sur la taxe sur le foncier non bâti de 6 350 €.

A2) Les dotations de l'État (Dotation Forfaitaire, Dotation de Solidarité Rurale et Dotation Nationale de Péréquation)

Malgré la légère augmentation de l'enveloppe prévue par la LFI, la dotation globale de fonctionnement attendue par la Ville va être de nouveau diminuée en raison de l'amélioration continue de ces critères financiers et fiscaux et la baisse de la population.

Par rapport à 2014, la Ville de Salbris enregistre donc une perte de dotation de 25% en 9 ans alors que l'inflation cumulée est sur ces 9 années de 13%

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
DGF	1444977	1353801	1232235	1237875	1251691	1268931	1257014	1140813	1040024	1080613	1023372
DF	915 321	780 136	635 358	559 240	556 008	551 727	536 978	519 419	510 208	508 325	508 325
DSR	412 308	460 489	492 678	568 914	590 767	610 578	624 073	535 027	452 086	502 331	452 086
DNP	117 348	113 176	104 199	109 721	104 916	106 626	95 963	86 367	77 730	69 957	62 961

Par prudence, la DGF 2024 est revue à la baisse pour anticiper une évolution dans le cadre de l'attribution de la DSR qui avait été fortement minoré en 2022 et pour faire face à la diminution constante de la DNP. Ainsi, au budget 2024 la dotation globale de fonctionnement est attendue à :

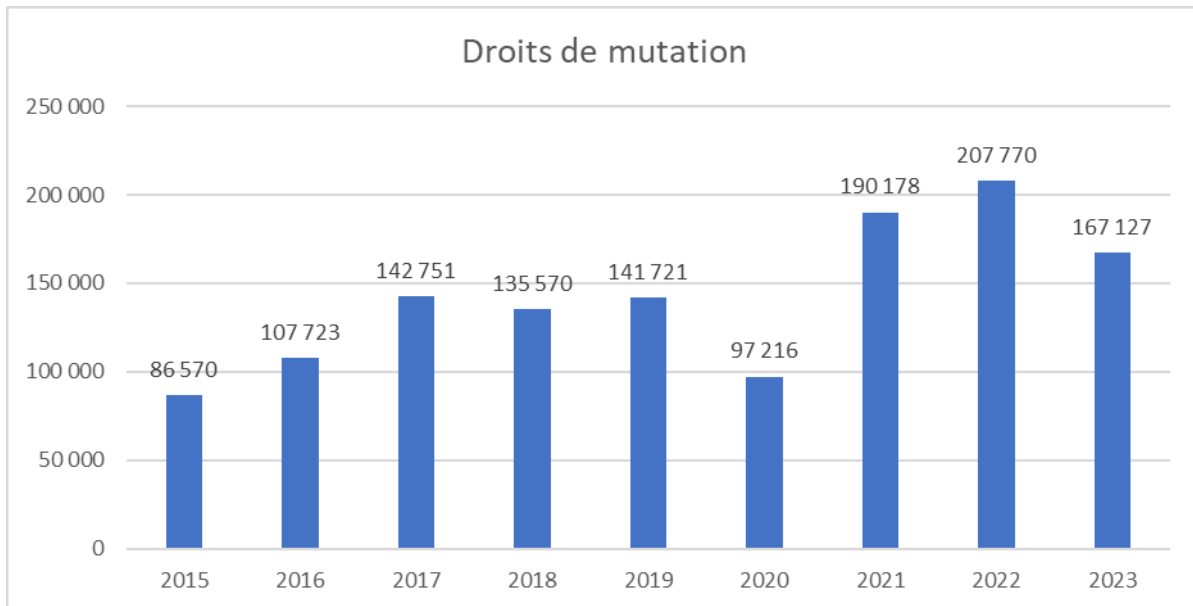
- Dotation forfaitaire : 508 325 € ;
- Dotation de Solidarité rurale : 452 086 € ;
- Dotation Nationale de péréquation : 62 961 € (-10%).

A3) Les dotations communautaires

La CCSR va s'interroger sur le champ de compétences en 2024 et va devoir faire face en 2026 à la reprise des compétences eau et assainissement. De fait pour 2024 comme pour 2023, le montant de l'attribution de compensation reçue en fonctionnement s'établit à 692 091€.

A4) Les autres recettes

A4-1) Les droits de mutation



Par prudence, il est proposé d'inscrire au budget 140 000 € au titre des droits de mutation 2024.

A4-2) le fonds de péréquation de la commune

En 2023, l'ensemble intercommunal (CCSR et communes membres) est contributeur et bénéficiaire.

Les recettes perçues sont les suivantes :

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023 (prévisions)
FPIC	71 253	91 867	80 838	74 668	61 289	43 137	21 194	96 706	46 896	46 896

Le montant reversé à l'ensemble intercommunal étant fluctuant, il est proposé d'inscrire au budget 2023 le montant effectivement perçu en 2022.

A4-3) Les recettes liées à la tarification des services publics

A périmètre constant, les autres recettes de fonctionnement sont attendues constantes par rapport au budget primitif 2023. Il est proposé une revalorisation modérée comprise entre 1% et 2% inférieure à l'inflation pour ne pas pénaliser les utilisateurs.

A4-3) Les autres produits de gestion courante

	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Autres produits	19 361	18 411	24 754	61 295	517 699	43 200	38 070
Revenus des immeubles	19 361	18 410	13 654	17 335	13 070	14 200	13 070
Excédents budgets annexes à caractère administratif				16 000	475 500	187 900	0
Produits divers de gestion courante		1	11 100	27 960	29 129	29 000	25 000

Les revenus des loyers et les produits divers de gestion courante sont réputés stables en 2024.

A4-4) Les recettes exceptionnelles

Les recettes exceptionnelles sont non significatives en 2023 (20 000 €). Par prudence, 1 000 € sont inscrits au chapitre en 2024.

A5-4) Les cessions d'actifs

La Ville de Salbris possède de nombreux équipements mis à disposition des habitants, dont les obligations d'entretien, de gardiennage et de mise aux normes génèrent chaque année des coûts de fonctionnement significatif. Dans ce contexte, la Ville poursuivra son plan de cession.

Ce plan sera abondé par les cessions du Technoparc et des futures cessions des terrains jouxtant ce dernier.

Par souci de prudence, seules les cessions fermes seront inscrites au budget primitif.

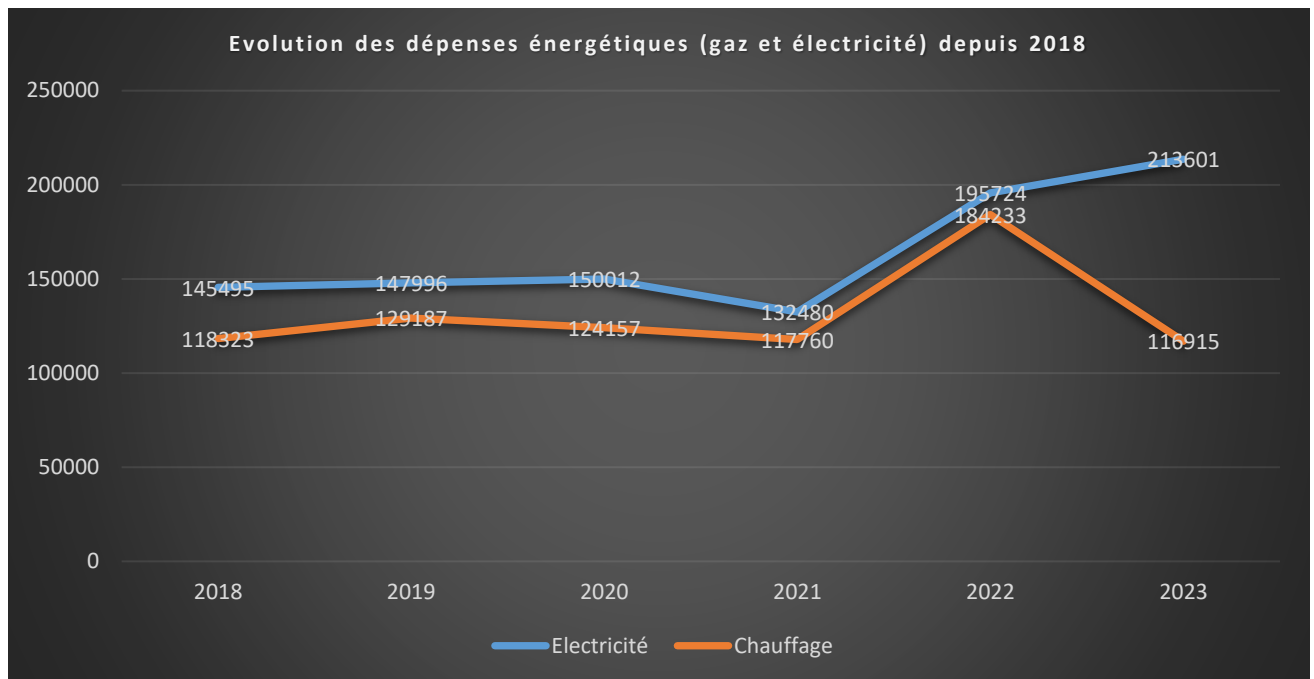
En 2024, des recettes de cessions sont estimées à 400 000 €.

B) Des dépenses de fonctionnement maîtrisées mais impactées par l'inflation notamment le hausses des prix de l'énergie et les mesures liées à la hausse du point d'indice.

Les engagements pris envers les Salbrisien d'investir pour l'avenir de la Ville, son attractivité et d'offrir un service public de qualité, en maîtrisant la dette et en diminuant les taux d'imposition), nécessitent de poursuivre la maîtrise des dépenses de fonctionnement. L'objectif de la maîtrise du fonctionnement, à périmètre constant passe par l'optimisation des moyens dans l'organisation du travail et des missions de service public.

Le travail d'optimisation des dépenses de fonctionnement et les réorganisations permettent donc de les réduire à 3 193 103,68 €, soit une diminution de 6 % par rapport à 2022 (3 395 436,02 €).

La poursuite des investissements dans les équipements permettra aussi de réduire les consommations énergétiques



Au Compte Administratif 2023 provisoire, les charges à caractère générale sont estimées à 1.6 M € soit une augmentation de 150 K€ et de 10 % par rapport à 2022. Il est à noter que la Ville a décidé de payer et rattacher le second semestre de sa facture eau sur l'exercice 2023 afin de respecter le principe d'annualité.

Les principales augmentations interviennent sur les postes de dépenses suivants :

- Eau régularisation factures + 45 000 €
- Assurances (+13K €, +29%) ;
- Matériel roulant (+15 K €, + 51%) ;
- Locations mobilières (+17K €, +20%)

L'évolution du prix des matériaux, des fournitures et de l'énergie a aussi et encore impacté le budget de la Ville en 2023.

En même temps, des recherches d'économies et d'effort de gestion ont pu être effectuées, notamment sur les postes suivants :

- Autres matières et fournitures (- 45 K €, - 45 %) ;
- Crédit-bail mobilier (- 6 K €, - 100%) ;
- Alimentation (- 11K €, - 16%)

Pour 2024, il est proposé de maintenir le niveau de dépenses de 2024 (au budget primitif par rapport au réalisé 2023).

- Energie électricité (+ 46 K €, + 23%) ;
- Maintenance (+ 21 K €+ 15%) ;
- Carburants (+ 2 K €, + 5%) ;
- Assurance statutaire (+33K € ; + 53%) ;
- Assurances diverses (+ 10 K €, + 15%).

B-1) Les charges de personnel

La collectivité poursuivra sa double stratégie d'optimisation de sa masse salariale et d'une politique des ressources humaines attractive. La photographie avec 2022 reste un exercice peu pertinent puisque la ville

et la CCSR ont effectué des mutualisations de services. Elle ne peut donc se faire en nombre d'agents mais en Euros.

Il est à noter que la Ville fait toujours face à des situations de longues maladies qui ne permettent pas d'avoir un fonctionnement pleinement efficient. Cette situation a un impact sur les contrats d'assurances qui seront revalorisés à hauteur de + 34 k € en 2024.

Au 31 décembre 2023, les effectifs de la collectivité se répartissaient de la façon suivante :

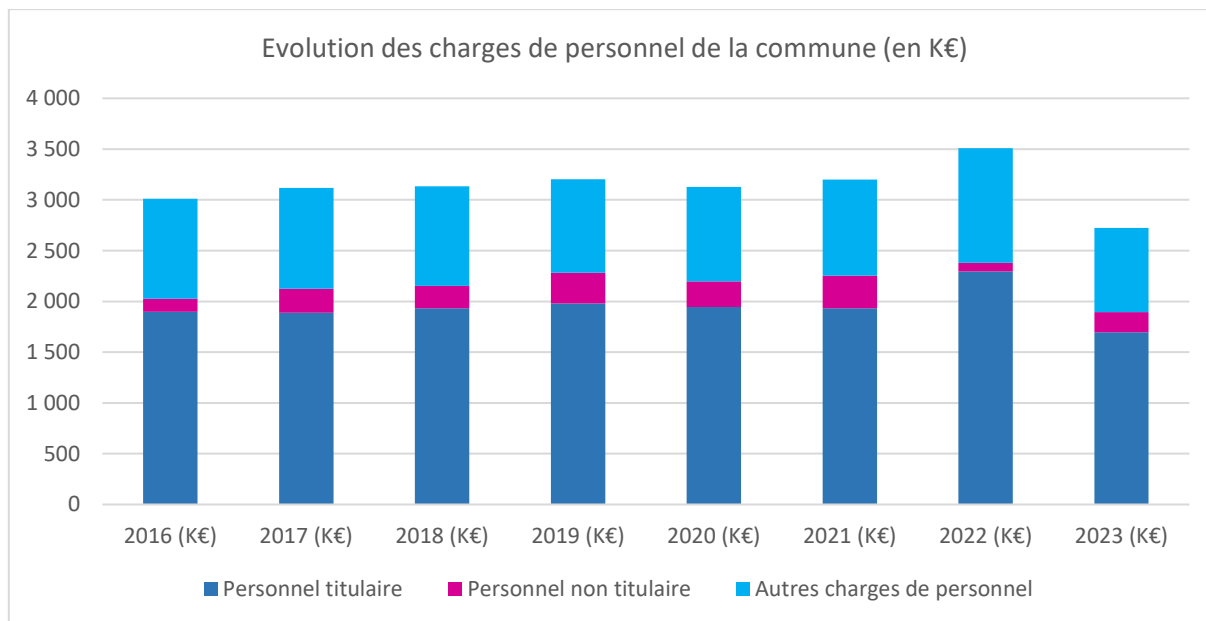
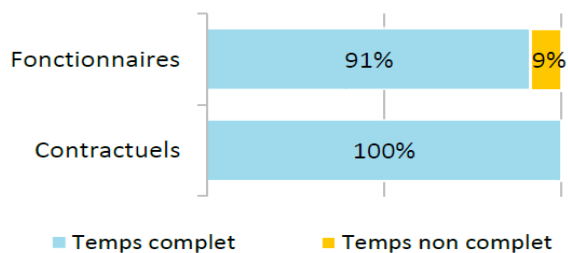
	2022	2023
Agents permanents titulaires	82	71
Agents permanents contractuels	6	4
Agents non permanents	7	3
Total agents opérationnels	95	78
Agents non opérationnels payés	1	4

Conformément au décret du 24 juin 2016 et s'agissant plus précisément des informations relatives à la rémunération brute (hors charges patronales), les principaux éléments s'élèvent aux montants suivants (données 31/12/2023) :

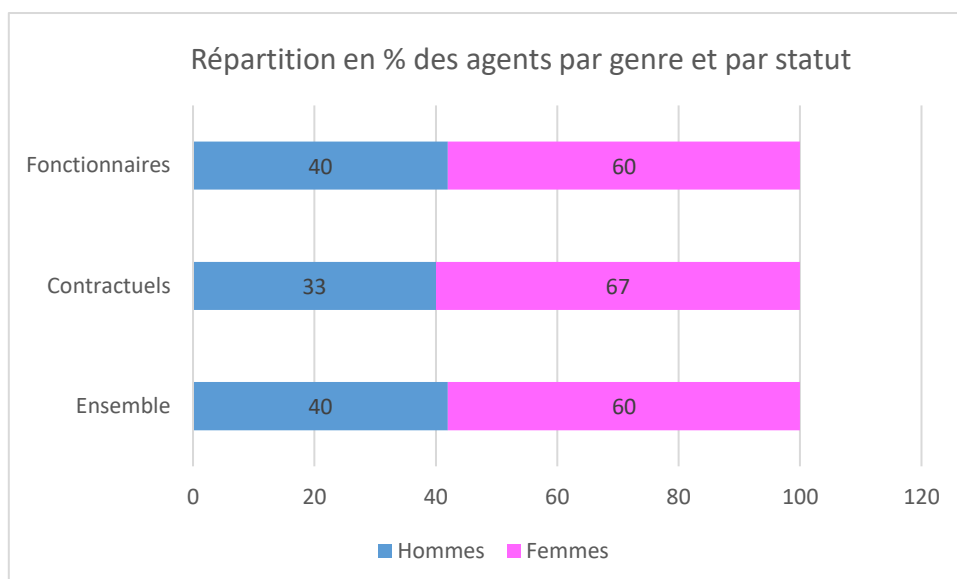
2022	2023
- Traitement de base : 1 886 004,56 €	- Traitement de base : 1 685 544 €
- Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI) : 23 035 €	- Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI) : 16 860 €
- Régime Indemnitaire (RI) : 190 117 €	- Régime Indemnitaire (RI) : 244 264 €
- Avantages en nature : 0 €	- Avantages en nature : 0 €
- Heures supplémentaires : 12 571 €	- Heures supplémentaires : 13 973 €
- Prime de fin d'année : 70 896,44 €	- Prime de fin d'année : 37 920 €

Montant des facturations des mises à disposition vers la CCSR	
Service Ménage	13 692 €
Service transport	3 359,91 €
Service Informatique (avant service commun 20%)	6 220,78 €
TOTAL	23 272,69 €

Les facturations de mise à disposition sur l'année 2023 ont été impactées par la mutualisation. En effet, les années précédentes prévoyaient une mise à disposition à hauteur de 30 % de la responsable finance, de 20 % de l'agent en charge des marchés publics et de 20% de la chargée de communication. Concernant l'exercice 2023, les deux premières mises à disposition ont été supprimées (recrutement du responsable finance au 1^{er} avril 2023 et non remplacement de la chargée de marchés publics) et la chargée de communication a quitté la collectivité. Le nouveau chargé de mission a été mis à disposition à compter du 15 novembre 2023 à hauteur de 50% à la CCSR. Pour le service informatique, la facturation est antérieure à la création du service commun « fonctions supports » porté par la CCSR.



Filière	Titulaire	Contractuel	Tous
Administrative	24%	1%	22%
Technique	57%	98%	60%
Culturelle	4%		3%
Sportive	5%	1%	5%
Médico-sociale	0%		0%
Police	0%		0%
Incendie			
Animation	0%		0%
Total	100%	100%	100%



C) La contribution au Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022 (estimation)	2023 (prévision)
Contribution	71 253	63 962	68 542	76 975	79 898	90 264	108 218	114 849	142 000	150 000
Reversement	71 253	91 867	80 838	74 668	61 289	43 137	21 194	96 706	46 986	30 000
Solde	-	27 905	12 296	- 2 307	- 18 609	- 47 127	- 87 024	- 18 143	- 95 014	- 120 000

Depuis 2017, le solde du FPIC est négatif et constitue une charge pour la Ville. Ce solde est également croissant. Par prudence, il est estimé à 120 437 € en 2023.

D) Les autres charges de gestion courante

Les autres charges de gestion courantes s'élèvent à 720 000 € au compte administratif estimé 2023 soit une baisse de 240 K € (- 25%) par rapport au compte administratif 2022.

Cette baisse s'explique notamment par :

- La fermeture du CRJS (- 204 K €) ;
- La fermeture de la régie transports scolaires (- 26.7 K €)

En 2024, ce chapitre est également impacté à la hausse par les éléments suivants :

- Le dégel du point d'indice des élus en année pleine (+6 K €, +1,5%) ;
- L'évolution du contingent incendie au SDIS 41 (+10 K €, + 5%) ;
- L'augmentation des subventions versées aux associations (+ 14 K €, +7% notamment pour l'école de musique).

Au global il est proposé pour ce chapitre d'inscrire 135 000 € de crédits en moins par rapport au compte administratif prévisionnel 2023.

E) La charge de la dette

La stratégie de gestion de la dette mise en œuvre depuis plusieurs années permet à la Mairie de Salbris de retrouver un poste de frais financiers limité à **6.14 %** de ses dépenses de fonctionnement en 2023. Elle a décidé en 2023 de renégocier ces deux emprunts toxiques afin de stabiliser les taux d'intérêts et assurer la pérennité financière de la collectivité.

Le capital restant dû s'élève à 7 753 815 € à fin 2022. La Municipalité, depuis 2020 a fait le choix de réduire l'encours de dette avant la souscription d'un nouvel emprunt pour la réalisation de l'opération place du marché et celui pour la réalisation du nouveau forage et de l'interconnexion.

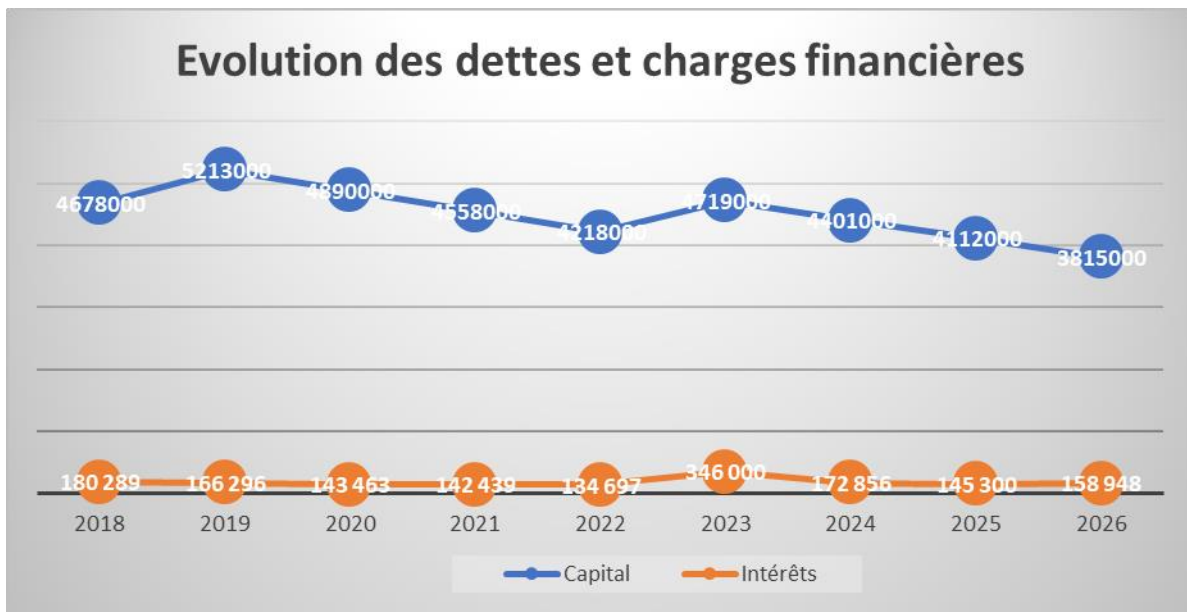
Fin 2023, le capital restant dû s'élève à 8 345 711.97 (tous budgets), dont 4 719 289 € pour le seul budget principal (contre 4 479 702.08 € en 2022).

La dette est désormais répartie de la manière suivante : 97.5% sur un taux fixe et de 2.5% de taux variables contre 13.34 % et 86.66 % avant renégociation. La durée de vie résiduelle est de 14 ans et 2 mois et sa durée de vie moyenne est de 10 ans et 3 mois.

La matrice des risques, définie dans le cadre de la charte de bonne conduite « charte GISSLER » classe les emprunts proposés par les établissements financiers aux collectivités locales selon deux dimensions : le « risque d'indice » coté de 1 (risque minimum) à 5 (risque maximum) et le « risque de structure » coté de A (risque minimum) à E (risque maximum). Les produits dont les indices ou les structures ne rentrent pas dans ce cadre (notamment les produits indexés sur les cours de change) sont hors charte (cotations supérieures à E et/ou à 5). Au 31 décembre 2023, la dette de la Ville ne présente plus d'emprunts hors charte.

La capacité de désendettement de la Ville est estimée à 6 années à fin 2023 (encours de la dette/épargne brute) soit légèrement supérieure à la moyenne nationale (5,4 années en 2021). La dette de la Ville est ainsi soutenable. Il est à noter que la ville porte une partie d'un emprunt lié au développement économique qui est remboursé ensuite par la CCSR ce qui fausse la donnée.

L'encours de dette du budget principal représente à fin 2023 905 €/hab (sur la base de 5 210 habitants).



La stratégie de désendettement mise en œuvre permettra de réduire l'encours de la dette à moins de 4 millions d'euros en 2026 (contre plus de 5 millions d'euros en 2019).

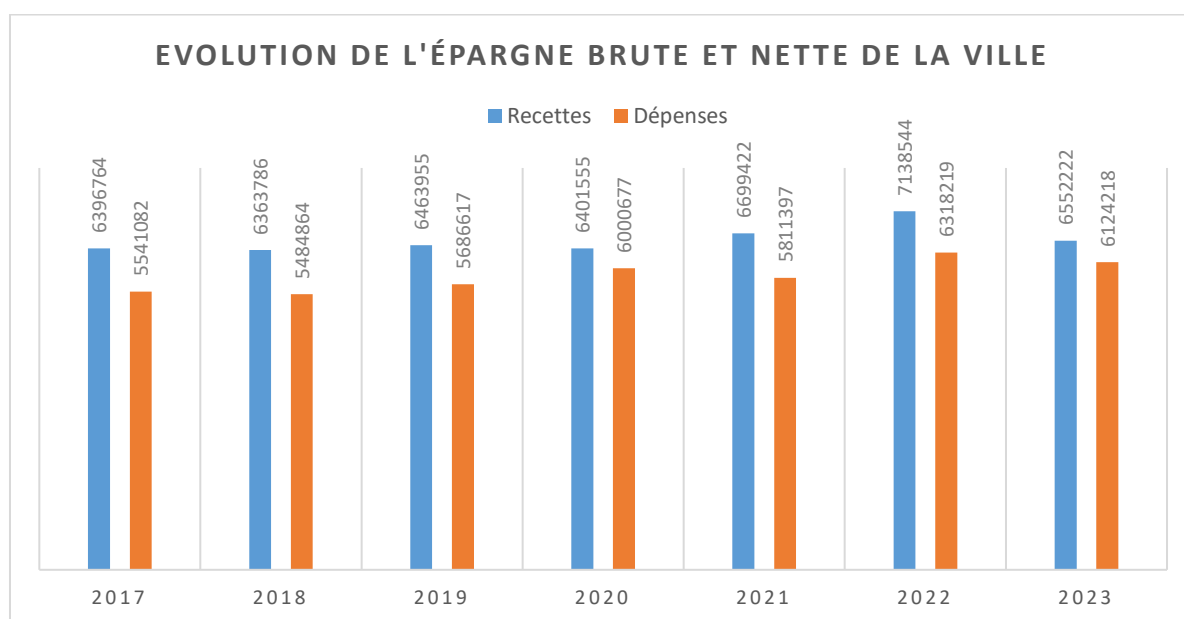
TYPLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS au 31/12/2023

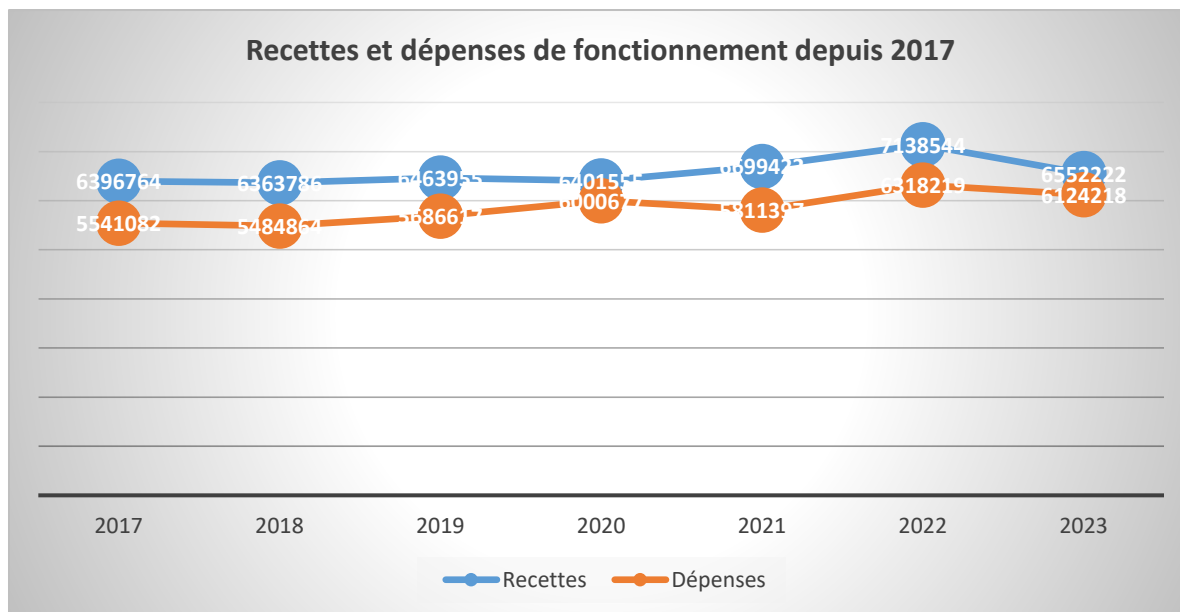
	Indices sous-jacents	(1) Indices zone euros	(2) Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	(3) Ecart d'indices zone euro	(4) Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	(5) Ecart d'indices hors zone euro	(6) Autres indices
Structure							
(A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel)	Nombre de produits	7					
	% de l'encours	97.5%					
	Montant en euros	8193561.97 €					
(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier	Nombre de produits	1					
	% de l'encours	2,5%					
	Montant en euros	152 150 €					
(C) Option d'échange (swaption)	Nombre de produits						
	% de l'encours						
	Montant en euros						
(D) Multiplicateur jusqu'à 3; multiplicateur jusqu'à 5 capé	Nombre de produits						
	% de l'encours						
	Montant en euros						
(E) Multiplicateur jusqu'à 5	Nombre de produits						

	% de l'encours						
	Montant en euros						
(F) Autres types de structures	Nombre de produits						
	% de l'encours						
	Montant en euros						

F) L'Épargne Brute et l'Épargne Nette (CAF hors cessions)

L'évolution de l'épargne brute et de l'épargne nette sur la période 2017 - 2022 :





Au regard des comptes administratifs respectifs sur la période 2017-2023, la trajectoire financière reste très fragile dans un contexte de plus en plus incertain. L'autofinancement dégagé permet certes toujours de faire face au remboursement du capital d'emprunt mais limite fortement la capacité d'autofinancement des projets d'investissement. Dès lors, la Ville se retrouve fortement dépendante aux sources de financement extérieurs (subventions). C'est pourquoi la recherche active des plus hauts taux de subventions constitue un prérequis de tous les projets d'investissement.

G) Les dépenses prévisionnelles d'investissement et les restes à réaliser

En 2023, la Ville a réalisé d'importants travaux pour des projets ambitieux et a poursuivi ses investissements courants. 1110K€ de dépenses d'équipement ont ainsi été réalisées après les 962 K € investis en 2022.

Les investissements courants regroupent notamment en 2023 :

- L'acquisition de matériel (264 K €) ;
- Les travaux de voirie (104 K €) ;
- Les travaux divers et de sécurité des bâtiments (250 K €) ;
- L'éclairage public (176 K €).

Des projets ambitieux ont également été débutés et finalisés, portés par la Ville et fait l'objet de travaux en 2023 :

- L'aménagement de la Vallée Giraud avec la création de liaison piétonnes rue Giraud, rue de l'abreuvoir,
- La création du guichet unique,
- La place du marché.

Certains montants doivent être inscrits en restes à réaliser (RAR) en 2024 pour 2023 pour un total de 0.3 M € (tableau ci-après).

De plus, certains projets et notamment la Place du marché s'inscrivent dans une logique pluriannuelle. Dès lors, afin de suivre plus finement ce projet, une autorisation de programme pour l'opération de la Place du marché a été créée, selon un phasage prévisionnel suivant, pour un coût total du projet estimé à 3,4 M € :

	CP		
	2023	2024	2025
Place du marché	1 400 000	1 000 000	1 000 000

316 000 € ont été engagés en 2023 sur ce projet.

Pour rappel, le plan pluriannuel de la commune

	2023	2024	2025	Total (2023-2025)
Rénovation urbaine et renaturation du centre ville (place du marché)	1 400 000	1 000 000	1 000 000	3 400 000
Aménagement de la Vallée	110 000			110 000
Travaux espaces publics	90 000	130 000	130 000	350 000
Acquisition de matériel	140 000	140 000	140 000	420 000
Travaux divers bâtiments et installations sportives	30 000	30 000	30 000	90 000
Amélioration de l'éclairage public	54 000	50 000	50 000	154 000
Mise aux normes et rénovations des bâtiments	141 000	141 000	141 000	423 000
Vidéoprotection	25 000	15 000	-	40 000
Guichet unique	80 000			80 000
Total	2 070 000	1 506 000	1 491 000	5 067 000

L'enveloppe d'investissement courants est proposée stable relativement au besoin de renouvellement du matériel et des besoins bâtimentaires.

En synthèse, sont proposés au titre des dépenses d'investissement :

- une opération de désimperméabilisation de la cour d'école Yves Gauthier,
- la finalisation de la clôture de stade Corrèze,
- des travaux de voiries sur les trottoirs aux abords de la Vallée,
- le lancement de l'étude de maîtrise d'œuvre en vue de la réalisation d'une école de musique notamment,
- l'habillage des toilettes du boulodrome.

Il n'est pas prévu de faire appel à l'emprunt pour équilibrer le budget 2024

H) Les recettes d'investissement

	BP 2023	CA 2023 (estimé)	RAR 2023	BP 2024
Cessions	50000	105 000€ ht (73 800 € (piscine 50 000 €+ +standis 11 800 €+ pégase 12 000€)	400 000 €(vente technoparc)
FCTVA	400 000	56 479		183 000
Taxe d'aménagement	100 000	10 000		10 000
Excédents de fonctionnement capitalisés	502 325	517 345		517 345
	450 000	903 900	162 850	500 000
Etat et établissements nationaux				
Autres				
Etat et établissements nationaux				



Autres				
Dettes envers locataires acquéreurs	0			0
Autres immobilisations financières				
Immos mises à dispo CCSR	31 252	31 252		32156
Autres immo financières	30 430			
Emprunt	1 414 663	990 000		0
Total	2 978 670	2 683 603	236 650	1 632 501

H-1) Les recettes définitives d'investissement

La stratégie de financement des investissements intègre la recherche permanente de cofinancement permettant de dégager un effet de levier optimal. La Ville a pu percevoir en 2023, 353 700 € pour la Vallée.

Elle a obtenu pour le projet de la place du marché 305 000 € du fonds verts dont 152 000 perçus et 458 000 € de fonds renaturation (sur 917 400 € attribués) pour son projet ambitieux de renaturation.

Les subventions d'équipement obtenues sont le résultat de partenariats renforcés et de la recherche assidue de sources pérennes de financement.

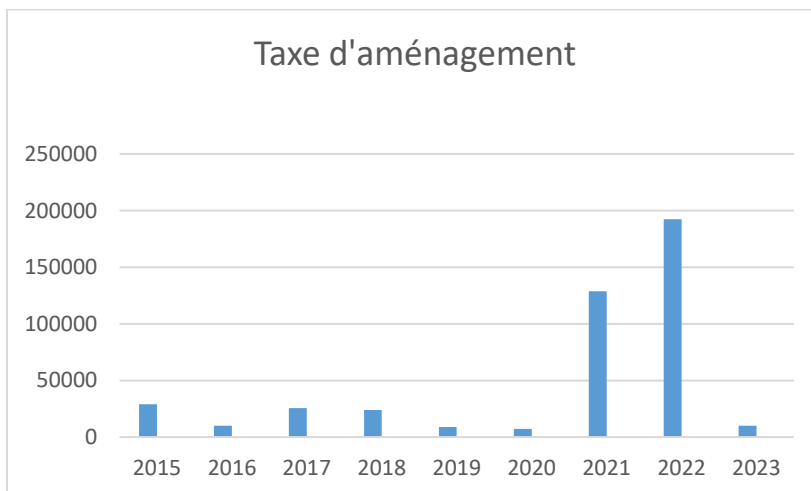
H-2) Le Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA)

En 2023, la Ville a perçu 56 000 € au titre du F.C.T.V.A, elle devrait percevoir 183.000 € en 2024, dans l'hypothèse d'éligibilité de 85% des dépenses d'investissement réalisées et des restes à réaliser auquel s'applique le taux de 16,404%.

H-3) La taxe d'aménagement

En 2021 et 2022, ces recettes sont en forte augmentation du fait d'un seul projet lié à la commercialisation du site dit du GIAT, mais seulement environ 10 000 € furent perçus par la Ville en 2023.

Pour 2024, la recette de Taxe d'aménagement est estimée à environ 10 000 € et repose sur les permis de construire attribués sur 2023.



I) Les budgets annexes

I-1) Budget annexe Portage de repas à domicile

DEPENSES					RECETTES				
----------	--	--	--	--	----------	--	--	--	--

comptes	libellé	Prévisions 2023	Réalisé 2023	Prévisions 2024	comptes	libellé	Prévisions 2023	Réalisé 2023	Prévisions 2024
---------	---------	-----------------	--------------	-----------------	---------	---------	-----------------	--------------	-----------------

604	Achats d'études	7 000,00	6 720,00		002	Résultat reporté	25 777,73	0,00	25 777,73
6063	fourn entret petit equip	500,00	2 083,04	2 000,00	706	Prest services	146 218,04	136 568,55	145 218,04
6064	Fourn admin	300,00	44,00	300,00					
60613	Fourn energie	3 000,00	1 889,34	3 000,00	74	Subventions communes	79 429,15	79 429,15	67826,23
6068	Autres mat et fourn	10 102,92	12 459,04	12 000					
607	Fourn non stock	80 000,00	80 883,43	100 000	758	Prod divers gest courante	800,00	708,40	800,00
6135	Locations mobilières	1 105,00	721,08	1 400,00					
61521	Bâtiments publics	0,00	172,00						
61551	Entret mat roulant	150,00	0,00	150,00					
6161	Assurances	200,00	0,00	200,00					
6226	Honoraires	0,00	336,00						
6262	Frais télécom	200,00	130,00	200,00					
6817	dotations provisions	295,00	295,00						
6218	autres personnels ext	148 000,00	0,00	120 000,00					
6541	Pertes sur créances								
6811	Amortissement	372,00	371,13	372,00					
023	autofinancement	1 000,00							
TOTAL		252 224,92	106 104,06	239 622			252 224,92	216 706,10	239 622

Résultat

11 538,00

Investissement									
DEPENSES					RECETTES				
2188	Autres biens				001	Résultat reporté	1 149,19	0,00	1 149,19
	Acquisitions de matériel	2 521,19		1 521,19	28188	Amortissement	372,00	0,00	372,00
	non affecté				021	autofinancement	1 000,00		
TOTAL		2 521,19	0,00	1 521,19			2 521,19	0,00	1 521,19

I-2) Budget annexe Infrastructure

Fonctionnement									
DEPENSES					RECETTES				
comptes	libellé	Prévisions 2023	Réalisé 2023	Prévisions 2024	comptes	libellé	Prévisions 2023	Réalisé 2023	Prévisions 2024
6611	Interets	1 341,10	1 209,52	1 341,10	0002	Résultat reporté	151,32		-1 067,32
					758	Redevances	1 100,00	0,00	1 100,00
6811	Amortissements	1 270,00	0,00	1 270,00	7474	Participation budget principal	3 089,54	0,00	3 089,54
023	autofinancement	1 729,76		511,12					
TOTAL		4 340,86	1 209,52	3 122,22			4 340,86	0,00	3 122,22

Résultat

-1 209,52

Investissement									
DEPENSES					RECETTES				
001	Résultat reporté	1 579,95	1 579,95	1 579,95	001	Résultat reporté			
1641	Capital	2 848,44	1 126,29	2 848,44	1068	Autres réserves	1 579,95	1 579,95	1 579,95
					28153	Amortissement	1 270,00	1 268,49	1 270,00
					021	autofinancement	1 729,76		511,12
TOTAL		4 428,39	2 706,24	4 428,39			4 579,71	2 848,44	3 361,07

Résultat

142,20

I-3) Budget annexe gendarmerie

La Ville a engagé en 2023 une négociation pour la revalorisation des loyers (qui passent de 41 300 € à 50 025 € hors taxe au trimestre, soit une progression de 21 %) qui lui permet enfin d'avoir un budget équilibré sans intervention du budget principal. Elle va donc aussi pouvoir projeter des travaux de rénovation.

DEPENSES					RECETTES				
comptes	libellé	Prévisions 2023	Réalisé 2023	Prévisions 2024	comptes	libellé	Prévisions 2023	Réalisé 2023	Prévisions 2024
011	Charges à caractère général	35 600,00		35 600,00	002	Résultat reporté	22 588,65		22 588,65
					70878	rembours	2 800,00		2 800,00
615221	Entret batiments	2 500,00		2 500,00					
615232	Entret reseaux	2 500,00		2 500,00					
61558	Entret autres biens mobiliers	10 000,00	888,73	10 000,00					
60632	Petit équipement	0,00	428,98		752	Loyer	216 177,96	295 943,46	200 099,11
6168	Assurances	1 000,00		1 000,00					
63512	Taxe foncière	18 000,00		18 000,00	7474	Participation budget ville	0,00		0,00
63513	Autres impôts	1 600,00		1 600,00					
66111	Intérêts	102 121,78	102 121,78	102 121,78					
023	autofinancement	103 844,83		87 765,98					
	TOTAL	241 566,61	103 439,49	225 487,76			241 566,61	295 943,46	225 487,76

résultat **192 503,97**

Investissement

001	Résultat reporté	100 575,24		0,00	1068	Excédent Fonct	100 575,24	100 575,24	
16	Emprunt	67 103,28	55 544,58	67 103,28	41,00	2031 Etudes	8 050,00		8 050,00
21	Matériels	36 741,55	8 892	18 144,21					
2313	Travaux	8 050,00		8 050,00	238	Avances versées/immob	8 050,00		
41	Travaux non affecté	8 050,00			021	autofinancement	103 844,83		87 765,98
	TOTAL	220 520,07	64 436,58	93 297,49			220 520,07	100 575,24	95 815,98

Ecritures d'ordre

résultat **0,00** **36 138,66**

En 2023, une subvention d'équilibre a été versée du budget principal au budget annexe, sans que cela soit nécessaire, la section d'exploitation étant excédentaire. La construction budgétaire pour 2024 ne rendant pas nécessaire la participation de la Ville pour équilibrer le budget, il est proposé de ne pas effectuer de subvention grâce à l'utilisation partielle de l'excédent reporté.

I-4) Budget annexe Logement social



Fonctionnement

DEPENSES					RECETTES				
comptes	libellé	Prévisions 2023	Réalisé 2023	Prévisions 2024	comptes	libellé	Prévisions 2023	Réalisé 2023	Prévisions 2024
011	Charges à caractère général	10 600,00	0,00	10 600,00	75	Autres produits	4 200,00	3 529,02	4 200,00
615228	Entretien bâtiment	10 000,00	0,00	10 000,00	752	Loyers	4 200,00	3 529,02	4 200,00
616	Assurances	100,00	0,00	100,00	70878			0,00	
63512	Taxe foncière	500,00	0,00	500,00					
					0002	Résultat reporté	13 165,34	0,00	1 501,51
66	Charges financières	284,52	284,52	284,52					
6611	Charges intérêts	284,52	284,52	284,52					
023	autofinancement	6 480,82		-5 183,01					
TOTAL		17 365,34	284,52	5 701,51			17 365,34	3 529,02	5 701,51

résultat 3 244,50

Investissement									
1641	Emprunt	1 742,99	1 742,99	1 742,99	1068	Excédent Fonct	1 827,81	0,00	1 742,99
001	Résultat reporté	1 827,81	0,00	1 742,99					
21	Travaux	4 737,83		4 737,83					
	non affecté				021	autofinancement	6 480,82		-5 183,01
TOTAL		8 308,63	1 742,99	8 223,81			8 308,63	0,00	-3 440,02

résultat -1 742,99

I-5) Budget annexe Service des eaux

Le contrat a été renégocié afin de maintenir le prix de l'eau tout en offrant de nouvelles marges de manœuvres à la Ville. Le budget eau a été fortement impacté par l'effondrement du forage. La Ville a dû porter deux investissements majeurs. Le financement d'une interconnexion réversible avec le syndicat de la Ferté Imbault et de Selles-Saint-Denis et la création d'un nouveau forage. Afin de ne pas bouleverser l'équilibre, elle a donc souscrit un emprunt. Cela lui permet de préserver une capacité d'autofinancement pour des travaux d'entretien. Pour autant se pose la question d'engager les premiers travaux en vue de créer une nouvelle usine de production. L'actuelle est obsolète et ne répond plus aux normes. Ce sujet est majeur est permettra d'assurer de façon pérenne la sécurisation de l'alimentation.

DEPENSES

RECETTES

comptes	libellé	BP + DM 2022	Réalisé 2022	RAR	Prévisions 2023	comptes	libellé	BP + DM 2022	Réalisé 2022	RAR 2023	Prévisions 2023
011	Charges à caractères général	21 650,00	14 345,40	0,00	22 650,00						
6152	Entret réparat (soa nettoyage canalisation)	15 000,00	0,00		15 000,00	002	Résultat reporté	634 206,21	634 472,67		685 812,52
6156	Maintenance	300,00	247,65		300,00	70611	Ventes eau abonnés	160 000,00	154 425,62		160 000,00
616	Assurances	750,00	0,00		750,00		FCTVA		1 051,84		
6226	honoraires	5 000,00	12 633,75		5 000,00						
6231	Annonces et insertions	0,00	864,00		1 000,00						
6358	Autres droits	600,00	600,00		600,00						
6218	Autres personnels ext	5 000,00	4 986,09		5 500,00						
66111	Intérêts Emprunts	6 580,00	6 883,68		7 056,32						
6811	Amortissement	71 100,00	71 050,95		75 000,00						
023	autofinancement	689 876,21			735 606,20						
TOTAL		794 206,21	97 266,12	0,00	845 812,52			794 206,21	789 950,13		845 812,52

résultat

692 684,01

INVESTISSEMENT

001	Résultat reporté				1 043,40	0001	Résultat reporté	263 740,60	263 740,60		0,00
1641	Emprunts	14 110,00	14 107,36		31 252,03	1068	Affectation de résultat	109 328,04	109 328,04		1 043,40
21561	trx suivant schéma directeur	454 639,64	183 194,53		250 000,00						
	Trx rte de souesmes					281311	Amortissement Const	10 000,00	9 957,76		12 000,00
2762	TVA sur Trvx	112 200,00	0,00	5 508,00	110 000,00	281531	Amortissement inst,	12 800,00	12 791,92		14 700,00
21531	Réseau d'adduction d'eau	218 429,00	247 861,10	320,09		281561	Amortissement inst,	48 300,00	48 301,27		48 300,00
21	Travaux interconnexion et forage				529 354,17	28188	Autres amort immob				
						041-21531	op reseau add eau				
						041-21561	op service dist eau	112 200,00			115 000,00
041-2762	créances transfert tva				115 000,00	2762	TVA sur Trvx	112 200,00	0,00		110 000,00
	non affecté					021	autofinancement	689 876,21			735 606,20
TOTAL		799 378,64	445 162,99	5 828,09	1 036 649,60			1 358 444,85	444 119,59		1 036 649,60

résultat

-1 043,40

Ce budget, comme en 2023, est donc proposé en suréquilibre sur la section d'investissement.

I-7) Budget annexe service Assainissement

Pour rappel en 2023 le budget annexe de l'assainissement faisait ressortir un déficit sur la section d'exploitation de 22 K€ en 2022 et de 52 K€ au budget prévisionnel 2023. Il était lié à l'actualisation des amortissements à la suite de la mise à jour des investissements (travaux de clarificateur en 2019) et à la charge d'intérêt en augmentation à la suite de la souscription d'un nouvel emprunt en 2022.

Le niveau des nouvelles recettes de la surtaxe assainissement au regard du nouveau contrat couvriront donc ce déséquilibre.

De plus, la Ville devra poursuivre les travaux liés à son schéma directeur. Après contrôles des installations sur le nord de la commune. Des travaux de renouvellement et réhabilitation seront engagés afin de répondre aux obligations légales de préservation du milieu. La commune devra aussi se questionner sur la relance de son schéma directeur qui date de 2015. Il ressort que les investissements mis en œuvre ont été bien en deçà des nécessités.

Fonctionnement								
DEPENSES				RECETTES				
comptes	libellé	BP + DM 2022	Réalisé 2022	comptes	libellé	Prévisions 2022	BP + DM 2022	Réalisé 2022
D002 Résultat reporté								
011	Charges à caractère générale	38 500,00	38 399,73	a	Résultat Reporté	4 589,90	8 051,10	8 051,10
6152	Entret réparat /biens immobiliers (epandage)	33 000,00	21 266,60					
6161	Multirisques	500,00	0,00					
6188	Autres frais divers	5 000,00	410,58	7061	Surtaxe assainiss	114 400,00	114 410,00	94 089,15
6231	Annonces et insertions	0,00	864,00					
6226	Honoraires	0,00	15 398,55	7581	FCTVA			5 304,47
627	Services bancaires et assimilés	0,00	460,00					
6218	autres personnels ext	5 000,00	4 986,09					
6611	Intérêts Emprunts	9 700,00	9 910,34					
6811	Amortissement	85 226,00	85 225,08	777	Quote part subvent invest	19 429,00	8 753,32	8 753,32
023	autofinancement	0,05						
TOTAL		138 426,05	138 521,24	TOTAL		138 418,90	131 214,42	116 198,04

résultat

-22 323,20

Investissement								
001	Résultat Reporté	1 064 670,83	1 064 670,83	1068	Affectation résultat reporté			
1641	Emprunt	19 000,00	18 954,78	1318	Autres subv	645 765,00	645 765,00	
				1641	Emprunt	604 000,00	604 000,00	460 000,00
21531	Réseau d'adduction d'eau	72,24	72,24	28031	Amortissement	1 446,00	1 446,00	1 446,46
21562	Service assainissement	306 168,46	5 905,92	281311	Amortissement	36 560,00	36 560,00	0,00
21561	Trvx rte de souesmes			281561	Amortissement	860,00	0,00	0,00
21561	service assain			281562	Amortissement	46 360,00	47 220,00	0,00
2762	TVA sur Trvx			2762	TVA sur Trvx	75 200,00	75 200,00	
				041-21311	op bat			
041-2762	Créances transfert TVA	75 200,00	0,00	041-21531	op reseau eaux	75 200,00	75 200,00	0,00
1391	Subvent équipement	19 429,00	8 753,32	041-21562	op service assain			
				021	autofinancement		0,05	
TOTAL		1 484 540,53	1 098 357,09	TOTAL		1 485 391,00	1 485 391,05	461 446,46

résultat

-1 023 094,07

Partie 3 – Orientations budgétaires 2024 par politique publique

Cette partie présente les principales orientations des politiques publiques qui seront détaillées dans le projet de budget pour 2024. La Ville concentrera ses efforts sur la relance économique, l'objectif étant de permettre à la commune de redevenir un pôle d'attractivité majeur du département et de la région. Le défi est de taille après plus de 20 ans d'un lent déclin qui a vu se transformer des sites économiques majeurs en friches laissées à l'abandon. La Ville de Salbris se doit également d'améliorer sa résilience face à la crise sanitaire et ses conséquences humaines et économiques. La municipalité souhaite construire avec les Salbrisiens un modèle de société plus soutenable de préservation et de valorisation des ressources locales.

Chaque action conduite par la Ville aura ce double objectif : œuvrer pour l'épanouissement et le bien être des Salbrisiens en préservant leur cadre de vie et agir au niveau local sur les grands enjeux de notre temps.

La préservation de la biodiversité est un enjeu important pour la « ville verte » de Salbris, qui va s'engager à végétaliser l'espace public pour le rendre moins minéral.

La ville poursuivra son investissement sur la dimension culturelle. Avec la CCSR après engagé une démarche pour signer un PACT avec la Région Centre-val de Loire, la Ville réorganisera ses événements culturels.

Investir pour l'éducation et le renouvellement urbain du centre-ville

La Ville lancera la deuxième tranche de l'aménagement de la place du Marché par la création d'une « forêt urbaine » nouveau poumon vert du centre-ville.

La municipalité poursuivra son soutien à la rénovation des façades au travers de son plan Briques et Bois en examinant l'extension du périmètre notamment aux abords de la place du marché.

L'année 2024 sera l'année de la concertation pour finaliser la définition des besoins de la future cité scolaire et lancera son premier conseil municipal des jeunes.

Embellir Salbris et améliorer son cadre de vie dans une logique de transition

La Ville de Salbris a atteint son objectif d'obtenir la première fleur des « Villes et villages fleuris de France ». Cette reconnaissance est le fruit d'un investissement financier et humain fort qui permet aussi de montrer le dynamisme de la commune. Cette stratégie se poursuivra en 2024 en vue d'obtenir la deuxième fleur.

La Ville poursuivra la requalification des voiries de divers quartiers comme elle a pu le faire ces deux dernières années notamment en travaillant sur l'accessibilité des trottoirs.

Elle engagera des travaux de suppression d'enrobés dans les cours des écoles et de création d'îlots de fraîcheur notamment sur l'école Yves Gauthier.

En outre, la ville de Salbris lancera son premier budget participatif à hauteur de 20 000 €.

Redynamiser le commerce et l'artisanat de proximité

La Municipalité s'est dotée du droit de préemption pour les fonds de commerces et va donc s'interroger sur la possibilité d'engager aussi par elle-même la reprise de locaux pour limiter l'impact des transformations en logements ou en activités de service.

La municipalité envisage d'acquérir une partie des bâtiments de la poste suite au départ du centre de tri.

Santé et prévention

Le CCAS lancera son analyse des besoins sociaux qui permettra courant de l'année 2024 de définir une nouvelle stratégie. De plus, la collectivité viendra soutenir l'action du Centre de santé dont elle a suscité la création en 2023, en vue de développer l'offre médicale sur Salbris.

La politique d'investissement de la Ville de Salbris doit permettre de répondre aux objectifs de proximité et de développement durable tout en soutenant l'économie locale et l'emploi, et en préservant les marges de manœuvre pour le futur.

Elles seront aussi orientées vers la modernisation des services dans une recherche constante d'efficacité afin de renforcer la qualité du service aux usagers.

Envoyé en préfecture le 07/02/2024

Reçu en préfecture le 07/02/2024

Publié le



ID : 041-214102329-20240129-DELIB2024_03-DE